

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et un mars à quatorze heures trente, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Puellémontier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : **Fabrice DOUET, Mireille GEORGET, Jean-Philippe MICHEL, Sandrine VALLON, Philippe MARTAN, Priscilla PAYET, Charles MATRION, Evelyne CLÉMENT MULLER, Thomas PASQUIER, Emilie STOEHR, Nicolas DROUARD, Aude LAUTREFIN, Jérôme CLÉMENT, Jean-Michel HUMBERT, Christiane WELTI, Didier MAITREHENRY, Sabine LAURENT et Daniel MONNIER.**

Absents excusés ayant donné procuration : **Emma THIERIOT à Fabrice DOUET**

Ordre du jour :

- L'élection du maire (Art L 2122-8 du CGCT)
- L'élection des maires-délégués
- La détermination du nombre d'adjoints
- L'élection des adjoints
- La lecture et la remise aux conseillers de la Charte de l'élu local (Art L.2121-7 du CGCT)
- La remise des articles du CGCT (Art L.2123-1 du CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christiane WELTI, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : **Fabrice DOUET, Mireille GEORGET, Jean-Philippe MICHEL, Sandrine VALLON, Philippe MARTAN, Priscilla PAYET, Charles MATRION, Evelyne CLÉMENT MULLER, Thomas PASQUIER, Emilie STOEHR, Nicolas DROUARD, Aude LAUTREFIN, Jérôme CLÉMENT, Jean-Michel HUMBERT, Christiane WELTI, Didier MAITREHENRY, Sabine LAURENT et Daniel MONNIER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, il a été dénombré 18 conseillers présents ; la condition du quorum est remplie.

Madame Emilie STOEHR a été nommée secrétaire de séance et mesdames Evelyne CLÉMENT MULLER et Aude LAUTREFIN ont été nommées assesseurs.

Sommaire :

2026-023 Election du maire de Rives Dervoises

2026-024 Election du maire délégué de Louze, commune déléguée de Rives Dervoises

2026-025 Election du maire délégué de Longeville-sur-la-Laines, commune déléguée de Rives Dervoises

2026-026 Election du maire délégué de Puellémontier, commune déléguée de Rives Dervoises

2026-027 Election du maire délégué de Droyes, commune déléguée de Rives Dervoises

2026-028 Détermination du nombre d'adjoints

2026-029 Election des adjoints au maire de Rives Dervoises

Madame Christiane WELTI souhaite informer le conseil qu'elle n'a pas pu présenter ce jour le récolement des archives du mandat qu'elle a présidé et s'engage à le notifier dans les meilleurs délais. Elle précise que l'état des lieux des archives de la collectivité est une obligation réglementaire qui intervient à chaque renouvellement de l'exécutif et qui relève des responsabilités légales du Maire, conformément à l'arrêté du 31 décembre 1926 portant sur le règlement des archives communales (articles 4 et 62 à 65 du règlement). Elle indique que le récolement des archives communales n'a pas été réalisé en 2020 par la dernière municipalité. Elle laisse la parole au doyen de l'assemblée.

Monsieur Didier MAITREHENRY, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence. Avant de procéder à l'élection du prochain maire de Rives Dervoises, il souhaite que tous les élus ici présents se donnent comme objectif la paix et la concorde dans la commune et pour cela, il fait un appel à l'ensemble du conseil municipal pour que tout ce qui se passera dans ce mandat se fasse dans la sérénité, dans la paix pour le bien exclusif de la commune.

Il profite de cette présidence fugace pour demander au futur Maire de bien vouloir faire taire toute animosité déjà constatée.

Il rappelle que le précédent conseil municipal avait intégré M. Bernard PASQUIER dans l'organisation en lui confiant la représentation de la commune au SDED 52 (syndicat départemental d'énergie et de déchets de la Haute-Marne).

Il espère que le nouveau conseil saura aussi tenir compte des avis exprimés avant de faire approuver ses décisions.

Il informe également qu'il a déposé auprès du conseiller aux décideurs locaux, l'ensemble des budgets prévisionnels de Rives Dervoises ; ceux-ci n'ont pas été validés par l'ancien conseil. Pour finir, il sera disponible jusqu'à mardi si besoin pour répondre à tout questionnement spécifique concernant ces budgets.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

2026-023 Election du maire de Rives Dervoises

Le président de l'assemblée fait l'appel de candidatures.

M. Fabrice DOUET se porte candidat ; il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4 (quatre)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 10 (dix)

M. Fabrice DOUET a obtenu 15 (quinze) voix.

M. Fabrice DOUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune de Rives Dervoises et est immédiatement installé.

Le nouveau maire de Rives Dervoises remercie les personnes qui ont apporté leur confiance à la liste qu'il a présenté. Il assure, en qualité de maire de Rives Dervoises, qu'il n'y aura pas de minorité dans ce conseil et souhaite travailler avec tous les conseillers élus par les administrés de Rives Dervoises.

2026-024 Election du maire délégué de Louze, commune déléguée de Rives Dervoises

Vu l'article 2121-14 du CGCT, M. DOUET Fabrice, maire de Rives Dervoises, assure la présidence de la séance et informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du maire délégué de Louze, commune déléguée de Rives Dervoises.

Après un appel à candidature, M. Thomas PASQUIER se porte candidat et il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ; sauf Mmes Christiane WELTI et Sabine LAURENT, Mrs Didier MAITREHENRY et Daniel MONNIER qui n'ont pas souhaité participer au vote.

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 10

M. Thomas PASQUIER a obtenu 15 (quinze) voix

M. Thomas PASQUIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Louze, commune de Rives Dervoises et est immédiatement installé.

2026-025 Election du maire délégué de Longeville-sur-la-Laines, commune déléguée de Rives Dervoises

Vu l'article 2121-14 du CGCT, M. DOUET Fabrice, maire de Rives Dervoises, assure la présidence de la séance et informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du maire délégué de Longeville-sur-la-Laines, commune déléguée de Rives Dervoises.

Après un appel à candidature, M. Jean-Philippe MICHEL se porte candidat et il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ; sauf Mmes Christiane WELTI et Sabine LAURENT, Mrs Didier MAITREHENRY et Daniel MONNIER qui n'ont pas souhaité participer au vote.

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 10

M. Jean-Philippe MICHEL a obtenu 15 (quinze) voix

M. Jean-Philippe MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines, commune de Rives Dervoises et est immédiatement installé.

2026-026 Election du maire délégué de Puellemontier, commune déléguée de Rives Dervoises

Vu l'article 2121-14 du CGCT, M. DOUET Fabrice, maire de Rives Dervoises, assure la présidence de la séance et informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du maire délégué de Puellemontier, commune déléguée de Rives Dervoises.

Après un appel à candidature, M. Fabrice DOUET se porte candidat et il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ; sauf Mmes Christiane WELTI et Sabine LAURENT, Mrs Didier MAITREHENRY et Daniel MONNIER qui n'ont pas souhaité participer au vote.

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 9 (neuf)

M. Fabrice DOUET a obtenu 15 (quinze) voix

M. Fabrice DOUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Puellemontier, commune de Rives Dervoises et est immédiatement installé.

2026-027 Election du maire délégué de Droyes, commune déléguée de Rives Dervoises

Vu l'article 2121-14 du CGCT, M. DOUET Fabrice, maire de Rives Dervoises, assure la présidence de la séance et informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du maire délégué de Droyes, commune déléguée de Rives Dervoises.

Après un appel à candidature, M. Philippe MARTAN se porte candidat et il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-12-2 et suivants ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ; sauf Mmes Christiane WELTI et Sabine LAURENT, Mrs Didier MAITREHENRY et Daniel MONNIER qui n'ont pas souhaité participer au vote.

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 9 (neuf)

M. Philippe MARTAN a obtenu 14 (quatorze) voix

M. Philippe MARTAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Droyes, commune de Rives Dervoises et est immédiatement installé.

2026-028 Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire rappelle qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire.

2026-029 Election des adjoints au maire de Rives Dervoises

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste est candidate.

La liste 1 : Mme Mireille GEORGET 1^{re} adjointe - M. Jean-Michel HUMBERT 2^e adjoint - Mme Aude LAUTREFIN 3^e adjoint

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne ; sauf Mmes Christiane WELTI et Sabine LAURENT, Mrs Didier MAITREHENRY et Daniel MONNIER qui n'ont pas souhaité participer au vote.

Mme Emma THIRIOT, absente excusée, a donné pouvoir à M. Fabrice DOUET pour voter en son nom.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 9 (neuf)

La liste 1 a obtenu 15 (quinze) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue ; ont été proclamés adjoints au maire : **1^{re} Mme Mireille GEORGET**
2^e M. Jean-Michel HUMBERT
3^e Mme Aude LAUTREFIN

Lecture de la Charte de l'élu local (Art L.2121-7 du CGCT)

M. DOUET demande à M. Philippe MARTAN de procéder à la lecture de la Charte de l'élu local. Un exemplaire de la chartre est remis à chaque conseiller afin d'y apposer sa signature.

Remise des articles du CGCT (Art L.2123-1 du CGCT)

Ceux-ci seront envoyés par voie dématérialisée à chaque conseiller.

Remarques : informations et questions diverses

Fin de réunion à 16 H 05.

Prochaine réunion le 27/03/2026 à Droyes à 20 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Fabrice DOUET

Emilie STOEHK